

Délibération n° 2021-18

Membres

En exercice : 14

Présents : 12

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 12 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 19 mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Hervé Pupier, espace Cabanac, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes, COCHET, FRANCH, PIN-BELLOC, SENAC et LAVERGNE et MM. BOUTEILLER, CORNILLOU, CROUZIL, FRILLAY, GONINDARD, JOCTEUR MONROZIER et OTAL.

Absents excusés : Mmes CASAGRANDE et PASQUALINI.

Mme CASAGRANDE a donné pouvoir à Mme COCHET et Mme PASQUALINI a donné pouvoir à M. FRILLAY.

Mme Fabienne SENAC a été élue secrétaire de séance

Objet : Création d'un poste d'ATSEM Principal de 2ème classe

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'accompagnement des enseignants de l'école maternelle, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des ATSEM (agents spécialisés des écoles maternelles),

Après en avoir délibéré, **DECIDE**,

Article 1 : Création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à compter de la date de transmission de la présente délibération, dans le cadre d'emplois des ATSEM, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Article 2 : Temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 26 heures 30 par semaine.

Article 3 : Crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 4 : Tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

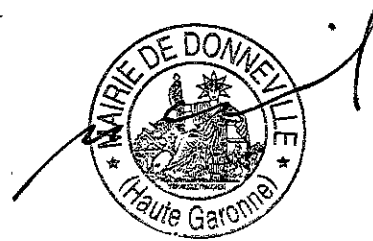
Article 5 : Exécution.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité la création d'un poste ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bernard CROUZIL



Le Maire certifie que la présente délibération a été :
publiée le 25/05/2021
transmise au Représentant de l'Etat le 25/05/2021
Pour copie conforme
Le Maire,